

# DMP DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Un service  
national

## DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

UN CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE QUI CONSERVE ET SÉCURISE LES  
INFORMATIONS DE SANTÉ DU PATIENT

Le dossier médical partagé est un outil national mis à disposition des usagers et des professionnels de santé contribuant à une meilleure coordination et qualité des soins.

Il garantit la conservation de manière sécurisée de toutes les informations médicales des usagers et il assure le partage de celles-ci entre les professionnels de santé et les usagers.

Avec l'arrivée de Mon Espace Santé en janvier 2022, le DMP est automatiquement créé pour les usagers non détenteurs sauf en cas d'opposition. Le Dossier Médical Partagé est renommé Dossier Médical (DM) dans ce nouvel espace de santé.

### Ce qu'il faut retenir

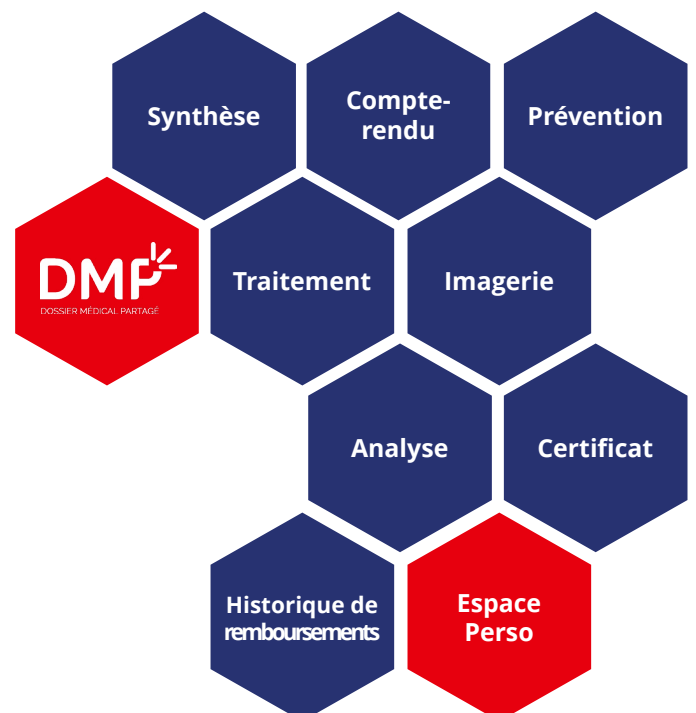
#### LE DMP EST SÉCURISÉ

- Toutes les données de santé sont stockées sur un serveur hautement sécurisé, agréé par le ministère de la Santé
- Tous les événements (ajout de documents, masquage de documents, blocage de l'accès à un professionnel de santé...) sont tracés ainsi que les accès en urgence



#### LE DMP CONTIENT

- L'historique des soins des derniers mois alimenté automatiquement par l'Assurance Maladie
- Les pathologies et les allergies éventuelles
- Les résultats d'examens (radio, analyses...)
- Les comptes-rendus d'hospitalisation et de consultation, les comptes rendus de biologie et bien d'autres informations nécessaires à la prise en charge du patient



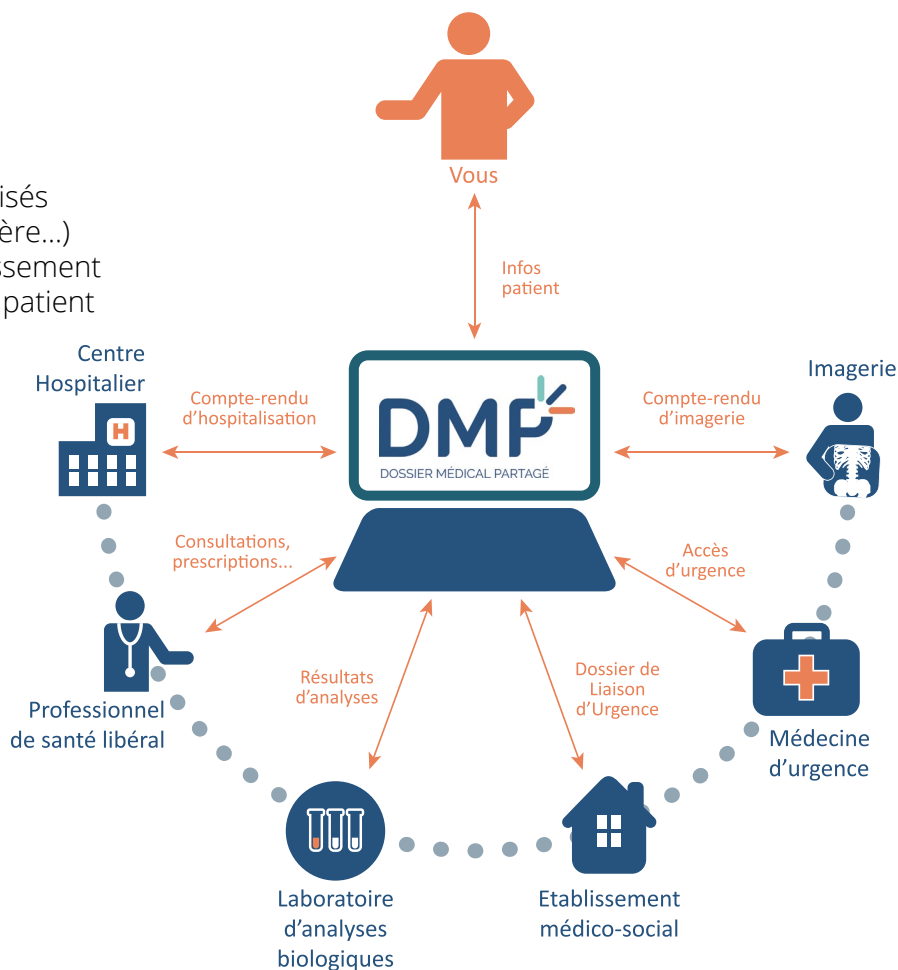
## COMMENT ACCÉDER AU DMP ?

- Le patient y accède par internet depuis les sites [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr) ou [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr). Il peut également utiliser les applications mobiles disponibles depuis les stores.
- Les professionnels de santé peuvent y accéder depuis leurs logiciels métiers DMP-Compatibles et depuis le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr).
- Les professionnels de santé peuvent également y accéder en situation d'urgence (un accès SAMU-Centre 15 pour le médecin régulateur et le mode «bris de glace» si le patient a autorisé ce mode).

## QUI PEUT ACCÉDER AU DMP ?

- Le patient
- Les professionnels de santé autorisés par le patient (médecin, infirmier-ière...)
- Le personnel soignant d'un établissement appartenant à l'équipe de soin du patient

L'accès à la plateforme [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr) est toujours autorisé afin de permettre la consultation et l'alimentation des DMP. Toutefois, il est prévu que celui-ci soit fermé pour laisser une entrée unique à savoir [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr)



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

**02 50 53 70 00**

**DMP**  
DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

**nies**  
normand'e.santé

Site de Caen - Siège

Bâtiment Comète - 7 longue vue des astronomes - 14111 LOUVIGNY

Site de Rouen

1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 ST MARTIN DU VIVIER

02 50 53 70 00 | [contact@normand-esante.fr](mailto:contact@normand-esante.fr) | [www.normand-esante.fr](http://www.normand-esante.fr)

Normand'e-santé (NeS)

**AGENCE  
DU NUMÉRIQUE  
EN SANTÉ**

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Normandie

Édition : Juin 2022